













Procedure file

| Informations de base | |
|--|--------------------|
| <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure de codécision) Règlement</p> <p>2018/0230(COD)</p> | Procédure terminée |
| <p>Programme «Corps européen de solidarité» 2021?2027</p> <p>Abrogation Règlement (EU) No 375/2014 2012/0245(COD) Abrogation [European Solidarity Corps Regulation] 2017/0102(COD)</p> <p>Sujet 4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.10 Jeunesse 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle</p> <p>Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027</p> | |

| Acteurs principaux | | | |
|--------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| |  Culture et éducation |  ŠOJDROVÁ Michaela | 17/07/2019 |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  RUIZ DEVESA Domènec | |
| | |  JOVEVA Irena | |
| | |  NIENASS Niklas | |
| | |  KRUK Elżbieta | |
| | |  ANDERSON Christine | |
| | Commission au fond précédente | | |
| |  Culture et éducation |  ŠOJDROVÁ Michaela | 01/06/2018 |
| | Commission pour avis précédente | | |
| |  Développement (Commission associée) |  THEOCHAROUS Eleni | 18/07/2018 |
| |  Emploi et affaires sociales (Commission associée) | | 29/06/2018 |



CLUNE Deirdre

BUDG Budgets

28/06/2018



WÖLKEN Tiemo

ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

REGI Développement régional

20/06/2018



MALETIĆ Ivana

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil

Réunion

Date

[Education, jeunesse, culture et sport](#)[3653](#)

26/11/2018

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire


[Éducation, jeunesse, sport et culture](#)


NAVRACSICS Tibor

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Événements clés

| | | | |
|------------|---|---|--------|
| 11/06/2018 | Publication de la proposition législative | COM(2018)0440 | Résumé |
| 02/07/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 05/07/2018 | Annonce en plénière de la saisine des commissions associées | | |
| 04/02/2019 | Vote en commission, 1ère lecture | | |
| 15/02/2019 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0079/2019 | Résumé |
| 11/03/2019 | Débat en plénière |  | |
| 12/03/2019 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 12/03/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0150/2019 | Résumé |
| 22/07/2019 | Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire | | |
| 16/09/2019 | Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72) | | |
| 11/01/2021 | Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce | | |
| 22/04/2021 | Publication de la position du Conseil | 14153/1/2020 | Résumé |
| 26/04/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 10/05/2021 | Vote en commission, 2ème lecture | | |

| | | | |
|------------|---|---|--------|
| 11/05/2021 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture | A9-0156/2021 | |
| 18/05/2021 | Débat en plénière |  | |
| 18/05/2021 | Décision du Parlement, 2ème lecture | T9-0234/2021 | Résumé |
| 20/05/2021 | Signature de l'acte final | | |
| 20/05/2021 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 08/06/2021 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|--|
| Référence de procédure | 2018/0230(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Abrogation Règlement (EU) No 375/2014 2012/0245(COD) Abrogation [European Solidarity Corps Regulation] 2017/0102(COD) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 165-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 214-p5; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 166-p4 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen Comité européen des régions |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CULT/9/01175 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|--|-------------|-------------------------------|------------|------|--------|
| Document de base législatif | | COM(2018)0440 | 11/06/2018 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0317 | 11/06/2018 | EC | |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0318 | 11/06/2018 | EC | |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0319 | 11/06/2018 | EC | |
| Projet de rapport de la commission | | PE627.916 | 20/09/2018 | EP | |
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES4028/2018 | 17/10/2018 | ESC | |
| Amendements déposés en commission | | PE629.755 | 07/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | BUDG | PE626.926 | 22/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | EMPL | PE627.020 | 05/12/2018 | EP | |
| Comité des régions: avis | | CDR3892/2018 | 05/12/2018 | CofR | |
| Avis de la commission | REGI | PE629.617 | 21/01/2019 | EP | |
| Avis de la commission | DEVE | PE629.637 | 28/01/2019 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0079/2019 | 15/02/2019 | EP | Résumé |

| | | | | |
|---|-------------------------------|------------|-----|--------|
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T8-0150/2019 | 12/03/2019 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2019)393 | 30/04/2019 | EC | |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | COM(2021)0210 | 21/04/2021 | EC | |
| Projet de rapport de la commission | PE691.396 | 22/04/2021 | EP | |
| Position du Conseil | 14153/1/2020 | 22/04/2021 | CSL | Résumé |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture | A9-0156/2021 | 11/05/2021 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | T9-0234/2021 | 18/05/2021 | EP | Résumé |
| Projet d'acte final | 00030/2021/LEX | 20/05/2021 | CSL | |

Informations complémentaires

Document de recherche

[Briefing](#)

Acte final

32021T0888

[JO L 202 08.06.2021, p. 0032](#)

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027

OBJECTIF: établir le corps européen de solidarité pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: L'Union européenne est fondée sur la solidarité, entre ses citoyens et entre ses États membres. De nombreux jeunes souhaitent participer à des activités de solidarité et les communautés ont de nombreux besoins non satisfaits qui pourraient être pris en charge par la participation des jeunes à de telles activités.

Le discours sur l'état de l'Union du 14 septembre 2016 a souligné la nécessité d'investir dans la jeunesse et a annoncé la création d'un corps européen de solidarité afin de donner aux jeunes de l'ensemble de l'Union les moyens d'apporter une contribution à la société, de faire preuve de solidarité et de développer leurs compétences.

La [communication](#) de la Commission du 7 décembre 2016 a marqué la première phase du corps européen de solidarité en fixant un objectif de 100.000 participants d'ici 2020. Durant la phase initiale, huit programmes de l'UE ont été mobilisés pour permettre aux jeunes de toute l'Union de mener des activités de volontariat, de effectuer des stages ou de décrocher un emploi.

Compte tenu du potentiel de développement de la solidarité envers les victimes de crises et de catastrophes dans les pays tiers, la présente proposition prévoit d'étendre le champ d'application du corps européen de solidarité pour y inclure le soutien aux opérations d'aide humanitaire dans des pays tiers, notamment celles se déroulant dans le voisinage des régions ultrapériphériques de l'UE.

Le nouveau programme devrait permettre à au moins 350.000 jeunes Européens d'aider des communautés dans le besoin entre 2021 et 2027 au moyen d'actions de volontariat, de stages et de placements professionnels.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le corps européen de solidarité au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le futur [règlement](#) relatif au corps européen de solidarité serait abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le corps européen de solidarité viserait à renforcer la mobilisation des jeunes et des organisations en faveur d'activités de solidarité de qualité accessibles à tous les jeunes. Il contribuerait à renforcer la cohésion et la solidarité en Europe, à soutenir les communautés et à l'étranger et à répondre aux défis sociétaux et humanitaires sur le terrain. Il permettrait aux participants de renforcer et de faire valider leurs compétences et de faciliter leur insertion sur le marché du travail.

Le programme proposerait à la fois des activités pouvant être menées dans un pays autre que le pays de résidence des participants (activités et volontariat transfrontières visant à soutenir des opérations d'aide humanitaire) et des activités qui peuvent être réalisées dans leur pays de résidence (activités nationales). Le programme interviendrait dans le cadre de deux volets d'actions :

- Volet 1: participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société: les actions contribueraient à renforcer la cohésion, la solidarité et la démocratie dans l'Union et au-delà, tout en relevant les défis de société, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir l'inclusion sociale;
- Volet 2: participation des jeunes à des activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire (corps volontaire européen d'aide humanitaire): les actions contribueraient à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, visant à protéger des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine et préserver la dignité humaine, ainsi qu'à renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes.

Actions soutenues: le corps européen de solidarité proposerait aux jeunes des possibilités facilement accessibles de participation à du volontariat, des stages ou des activités professionnelles dans des secteurs liés à la solidarité, tels que l'économie sociale, et de concevoir et élaborer des projets de solidarité de leur propre initiative. Il soutiendrait également les activités de mise en réseau de ses participants et organisations.

Participation: le programme viserait les jeunes âgés de 18 à 30 ans et la participation aux activités proposées serait soumise à une inscription préalable sur le portail du corps européen de solidarité.

Toute entité publique ou privée ou toute organisation internationale exerçant des activités de solidarité dans les pays participants pourrait proposer des activités en matière de solidarité aux personnes inscrites, sous réserve d'avoir obtenu un label de qualité.

Des mesures spécifiques seraient prises pour promouvoir l'inclusion sociale et la participation des jeunes défavorisés, ainsi que pour tenir compte des contraintes imposées par l'éloignement d'un certain nombre de zones rurales et des régions ultrapériphériques de l'Union et des pays et territoires d'outre-mer.

Budget proposé: conformément à la [proposition](#) de la Commission relative au cadre financier pluriannuel, le programme serait doté d'un budget global de 1,26 milliard EUR à prix courants pour la période 2021-2027.

Programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Michaela OJDROVÁ (PPE, CZ) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant le [règlement relatif au corps européen de solidarité] et le règlement (UE) n° 375/2014.

La commission du développement et la commission de l'emploi et des affaires sociales, exerçant leurs prérogatives en tant que commissions associées ont également donné leur avis sur ce rapport.

Les commissions compétentes ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit

Objectifs

Le programme aurait pour objectif général de **promouvoir la solidarité en tant que valeur, principalement par le volontariat** et de renforcer l'engagement d'une génération de jeunes plus susceptibles de mener des activités de solidarité dans le but de contribuer à renforcer la cohésion sociale, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, de soutenir les communautés et de relever les défis de société et les défis humanitaires sur le terrain. L'accent devrait être mis sur l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

Le programme devrait permettre aux jeunes de valider leurs compétences pour leur développement personnel, éducatif, social, culturel et civique et pour leur développement professionnel, en facilitant leur engagement continu en tant que citoyens actifs, leur employabilité et leur transition vers le marché du travail.

Activités de solidarité

Il s'agirait d'activités **de grande qualité inclusive et adéquatement financées** i) visant à répondre aux besoins sociétaux importants au bénéfice d'une communauté ou d'une société dans son ensemble, ii) contribuant à la réalisation des objectifs du corps européen de solidarité, iii) présentant une valeur ajoutée européenne et iv) respectant les réglementations en matière de santé et de sécurité et les normes internationales en matière de droits de l'homme. Elles pourraient prendre la forme d'un volontariat, de stages, d'emplois, de projets de solidarité et d'activités de mise en réseau dans divers domaines.

Les députés ont précisé les notions :

- de «**volontariat**»: une activité de solidarité facultative consistant dans l'exercice d'une activité d'utilité publique qui contribue au bien-être social, qu'un participant accomplit pendant son temps libre et de sa propre volonté, sans droit à rémunération, pour une période de 12 mois au maximum;

- de «**stage**»: une activité de solidarité rémunérée prenant la forme d'une expérience professionnelle au sein d'une organisation participante pour une période de trois à six mois, renouvelable une fois et d'une durée maximale de 12 mois, et comprenant une composante de formation permettant au participant d'acquérir des compétences et une expérience pertinentes;

- d«**emploi**»: une activité de solidarité décentement rémunérée pour une période de 3 à 12 mois, comprenant une composante d'apprentissage et de formation, fondée sur un contrat écrit, sans remplacer une offre

d'emploi existante ni sy substituer.

Les parties intéressées, en particulier les réseaux de jeunes et les organisations participantes, devraient être consultées régulièrement tout au long de la mise en œuvre du programme.

Actions communes

Ces actions devraient également faciliter l'accès des personnes handicapées à toutes les activités proposées et fournir des occasions de faire remonter les informations sur les activités de solidarité et promouvoir le programme en tant qu'ambassadeur. Les mesures d'appui devraient également viser à :

- protéger les bénéficiaires d'activités de solidarité, y compris la formation ciblée des participants qui exercent leur activité de solidarité au profit des groupes vulnérables, notamment les enfants, ainsi que la vérification des antécédents des participants travaillant avec des enfants;
- promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances, en particulier en vue de la participation des jeunes ayant moins de perspectives, comme des formats appropriés d'activités de solidarité et une aide personnalisée;
- assurer le renforcement des capacités et le soutien administratif pour les organisations participantes;
- encourager les entreprises sociales à soutenir les activités du programme ou à permettre aux travailleurs de s'engager dans des activités de volontariat dans le cadre du programme.

Les députés ont introduit des amendements en vue d'assurer une plus grande visibilité du corps européen de solidarité.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 s'établirait à **1.112.988.000 EUR en prix de 2018** (1.260.000.000 EUR en prix courants). Un montant du budget serait également être consacré à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et au développement des réseaux de jeunes.

La ventilation indicative de ce montant serait la suivante : i) volontariat dans le cadre d'activités de solidarité et de projets de solidarité : 86 %; ii) stages et emplois: 8 % ; iii) volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire: 6 %.

Participation, labels de qualité, programmes annuels

Le corps européen de solidarité serait ouvert à la participation des entités publiques ou privées, qu'elles aient un but lucratif ou non, et des organisations internationales, y compris les organisations de jeunes, les organisations religieuses, les associations caritatives, les organisations humanistes laïques, les ONG ou d'autres acteurs de la société civile, sous réserve qu'elles proposent des activités de solidarité, qu'elles disposent de la personnalité juridique conformément à la législation du pays où elles sont enregistrées et qu'elles aient obtenu le label de qualité du corps européen de solidarité.

Les exigences spécifiques à remplir en vue de l'obtention du label de qualité varieraient selon le type d'activité de solidarité et le fonctionnement de l'entité. Les organisations participantes ayant obtenu un label de qualité auraient accès à une plateforme permettant de rechercher facilement les candidats appropriés.

Chaque année les choix et priorités stratégiques secondaires, y compris le détail des actions spécifiques seraient fixés au moyen du programme de travail annuel adopté par voie d'actes délégués.

Programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 95 contre et 64 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant le [règlement relatif au corps européen de solidarité] et le règlement (UE) n° 375/2014.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs

Le programme aurait pour objectif général de promouvoir la solidarité en tant que valeur, principalement par le volontariat et de renforcer l'engagement d'une génération de jeunes plus susceptibles de mener des activités de solidarité dans le but de contribuer à renforcer la cohésion sociale, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, de soutenir les communautés et de relever les défis de société et les défis humanitaires sur le terrain. L'accent devrait être mis sur l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

Les actions devraient favoriser la solidarité entre les États membres ainsi qu'avec les pays tiers touchés par des crises d'origine humaine ou des catastrophes naturelles, tout en visant à renforcer la promotion de la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire auprès des citoyens de l'Union, et faciliter la transition entre aide humanitaire et développement durable et inclusif à long terme.

Le programme devrait en outre permettre aux jeunes de valider leurs compétences pour leur développement personnel, éducatif, social, culturel et civique et pour leur développement professionnel, en facilitant leur engagement continu en tant que citoyens actifs, leur employabilité et leur transition vers le marché du travail.

Activités de solidarité

Il s'agirait d'activités de grande qualité inclusive et adéquatement financées i) visant à répondre aux besoins sociétaux importants au bénéfice

dune communauté ou d'une société dans son ensemble, ii) présentant une valeur ajoutée européenne et iii) respectant les réglementations en matière de santé et de sécurité et les normes internationales en matière de droits de l'homme. Elles pourraient prendre la forme d'un volontariat, de stages, d'emplois, de projets de solidarité et d'activités de mise en réseau dans divers domaines.

Les députés ont précisé les notions :

- de «volontariat»: une activité de solidarité facultative consistant dans l'exercice d'une activité d'utilité publique qui contribue au bien-être social, qu'un participant accomplit pendant son temps libre et de sa propre volonté, sans droit à rémunération, pour une période de 12 mois au maximum;
- de «stage»: une activité de solidarité rémunérée prenant la forme d'une expérience professionnelle au sein d'une organisation participante pour une période de trois à six mois, renouvelable une fois et d'une durée maximale de 12 mois, et comprenant une composante de formation permettant au participant d'acquérir des compétences et une expérience pertinentes;
- d'«emploi»: une activité de solidarité décentement rémunérée pour une période de 3 à 12 mois, comprenant une composante d'apprentissage et de formation, fondée sur un contrat écrit, sans remplacer une offre d'emploi existante ni s'y substituer ;
- de « participant»: une personne âgée de 18 à 30 ans, qui réside légalement dans un pays participant, qui s'est inscrite sur le portail du corps européen de solidarité.

Le dialogue avec les autorités locales et régionales et les réseaux européens spécialisés dans les problèmes sociaux urgents devrait être encouragé afin de déterminer au mieux les besoins non satisfaits de la société et de garantir un programme axé sur les besoins. La Commission devrait consulter régulièrement les principales parties intéressées, y compris les organisations participantes, à propos de la mise en œuvre du programme.

Actions communes

Ces actions devraient également faciliter l'accès des personnes handicapées à toutes les activités proposées et fournir des occasions de faire remonter les informations sur les activités de solidarité et promouvoir le programme en tant qu'ambassadeur. Les mesures d'appui devraient également viser à:

- protéger les bénéficiaires d'activités de solidarité, y compris la formation ciblée des participants qui exercent leur activité de solidarité au profit des groupes vulnérables, notamment les enfants, ainsi que la vérification des antécédents des participants travaillant avec des enfants;
- promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances, en particulier en vue de la participation des jeunes ayant moins de perspectives, comme des formats appropriés d'activités de solidarité et une aide personnalisée;
- assurer le renforcement des capacités et le soutien administratif pour les organisations participantes;
- encourager les entreprises sociales à soutenir les activités du programme ou à permettre aux travailleurs de s'engager dans des activités de volontariat dans le cadre du programme.

Les députés ont introduit des amendements en vue d'assurer une plus grande visibilité du corps européen de solidarité.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 s'établirait à 1.112.988.000 EUR en prix de 2018 (1.260.000.000 EUR en prix courants). Un montant du budget serait également être consacré à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et au développement des réseaux de jeunes.

La ventilation indicative de ce montant serait la suivante : i) volontariat dans le cadre d'activités de solidarité et de projets de solidarité : 86 %; ii) stages et emplois: 8 % ; iii) volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire: 6 %.

Participation, labels de qualité, programmes annuels

Le corps européen de solidarité serait ouvert à la participation des entités publiques ou privées, quelles aient un but lucratif ou non, et des organisations internationales, y compris les organisations de jeunes, les organisations religieuses, les associations caritatives, les organisations humanistes laïques, les ONG ou d'autres acteurs de la société civile, sous réserve qu'elles proposent des activités de solidarité, qu'elles disposent de la personnalité juridique conformément à la législation du pays où elles sont enregistrées et qu'elles aient obtenu le label de qualité du corps européen de solidarité.

Les exigences spécifiques à remplir en vue de l'obtention du label de qualité varieraient selon le type d'activité de solidarité et le fonctionnement de l'entité. Les organisations participantes ayant obtenu un label de qualité auraient accès à une plateforme permettant de rechercher facilement les candidats appropriés.

Chaque année les choix et priorités stratégiques secondaires, y compris le détail des actions spécifiques seraient fixés au moyen du programme de travail annuel adopté par voie d'actes délégués.

Programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014.

Le règlement proposé établit le programme «Corps européen de solidarité» pour la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif du programme

Le programme a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, essentiellement dans le cadre du volontariat, dans le but de renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, ainsi que de relever les défis de société et les défis humanitaires sur le terrain. Des efforts particuliers seront déployés afin de promouvoir le développement durable, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

Le programme met en place deux volets d'actions pour la participation des jeunes, l'un dans les activités de solidarité et l'autre dans les activités d'aide humanitaire (le corps volontaire européen d'aide humanitaire).

Actions soutenues

Les actions soutenues par le programme pour les deux volets sont i) le volontariat, ii) les projets de solidarité, iii) les activités de mise en réseau ainsi que iv) les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui comprenant notamment l'élaboration et le maintien d'un label de qualité ainsi que la mise sur pied d'un portail du Corps européen de solidarité.

Le programme soutiendra les activités de solidarité qui présentent une nette valeur ajoutée européenne, par exemple en raison de :

- leur caractère transnational,
- leur complémentarité avec d'autres programmes et politiques à tous les niveaux,
- leur dimension européenne en ce qui concerne les thèmes, les objectifs, les approches, les résultats escomptés et d'autres aspects,
- leur approche visant à associer des jeunes d'horizons différents,
- leur contribution à l'utilisation efficace des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union.

La position du Conseil renforce les dispositions relatives aux organisations participantes, en particulier en ce qui concerne le label de qualité du corps européen de solidarité.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à 1.009.000.000 EUR en prix courants.

Avec un maximum de 20 % pour le volontariat national, la répartition indicative de ce montant est la suivante: a) 94 % pour le volontariat et les projets de solidarité, b) 6 % pour le volontariat.

Participation des personnes physiques

En ce qui concerne la limite d'âge pour les volontaires dans le domaine de l'aide humanitaire, la position du Conseil maintient la règle générale des limites d'âge de 18 à 30 ans pour tous les volontaires, mais ajoute une dérogation spécifique pour les volontaires dans le domaine de l'aide humanitaire (limite d'âge supérieure pouvant aller jusqu'à 35 ans). Les dispositions relatives aux référents, mentors et experts expérimentés ont été renforcées.

Inclusion

Lorsqu'ils mettent en œuvre le règlement, la Commission, les États membres et les pays tiers associés au programme devront veiller à ce que des mesures spécifiques soient prises pour promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des conditions d'accès, en particulier en ce qui concerne la participation des jeunes moins favorisés.

Couverture d'assurance

À la lumière des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur les volontaires du corps européen de solidarité, un certain nombre de dispositions ont été introduites dans la position du Conseil pour améliorer la couverture d'assurance des participants ainsi que les contrôles de sécurité destinés à protéger les personnes vulnérables, telles que les enfants.

Pour les organisations participantes au titre du Corps volontaire européen d'aide humanitaire, la sécurité et la sûreté des volontaires, sur la base d'évaluations des risques, constituera une priorité.

Gouvernance

Le programme sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail adoptés par la voie d'actes d'exécution. Un nouveau considérant précise que les actions ou initiatives qui ne sont pas soutenues au titre du règlement ne peuvent pas être incluses dans le programme de travail.

Information, communication et diffusion

Les destinataires d'un financement de l'Union devront faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations aux médias et au grand public.

Le programme s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021. Un examen à mi-parcours du programme sera présenté par la Commission pour le 31 décembre 2024.

Programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014.

Le règlement proposé établit le programme «Corps européen de solidarité» pour la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectifs

Le programme a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité, essentiellement dans le cadre du volontariat, dans le but de renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, en relevant des défis de société et des défis humanitaires sur le terrain. Des efforts particuliers seront déployés afin de promouvoir le développement durable, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

Le programme vise à offrir aux jeunes, y compris aux jeunes moins favorisés, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de

faire dûment valider leurs compétences et en facilitant la continuité de leur participation en tant que citoyens actifs.

À cette fin, le programme met en place deux volets d'actions pour la participation des jeunes, l'un dans les activités de solidarité et l'autre dans les activités d'aide humanitaire (le corps volontaire européen d'aide humanitaire).

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à 1.009.000.000 EUR en prix courants.

Avec un maximum de 20% pour le volontariat national, la répartition indicative de ce montant est la suivante: a) 94% pour le volontariat et les projets de solidarité, b) 6% pour le volontariat.

Participation

Le corps européen de solidarité ne proposera des activités de volontariat qu'aux jeunes de 18 à 30 ans. Pour les volontaires dans le domaine de l'aide humanitaire, la limite d'âge supérieure pourra aller jusqu'à 35 ans, avec la possibilité d'engager des experts et des coaches sans plafond de limite d'âge.

Le programme sera mis en ?uvre au moyen de programmes de travail adoptés par la voie d'actes d'exécution.

Dans une déclaration, la Commission européenne a pris note de la proposition du Parlement européen d'examiner «le nombre d'acteurs locaux qui appliquent les connaissances, les principes et les approches tirés des activités humanitaires auxquelles le volontaire et les experts ont participé» lorsqu'elle complète le règlement par des dispositions relatives à l'établissement d'un cadre de suivi et d'évaluation.

| Transparence | | | | |
|-------------------|---------------|------|------------|----------------------------------|
| ?OJDROVÁ Michaela | Rapporteur(e) | CULT | 07/12/2021 | European Centre for Volunteering |